

LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 05 juin 2025

Membres en exercice :

Date de la convocation: 27/05/2025

15

Le cinq juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Nathalie BONNAL Maire

Présents : 12

Présents : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Sébastien RAYNAL, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Céline HÉLIAS, Christelle

Pour : 13

SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Patrice BRINGER, Sébastien JACQUES

Contre : 0

Représentés : Luc GODÉRIAUX-LEDRU représenté par Nathalie BONNAL

Abstentions : 0

Excusés : Jeanne VANOVERMEIRE, Alain COMPEYRON

Absents :

Secrétaire de séance : Gilles PASCAL

Objet : Echange de terrains entre Monsieur Alain COMPEYRON et la Commune de Lachamp-Ribennes - DE_2025_018

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les échanges de terrains entre Monsieur Alain COMPEYRON et la Commune de Lachamp-Ribennes avait été validé par délibération en date du 05 novembre 2018.

Après vérification, Monsieur Alain COMPEYRON souhaite acquérir diverses parcelles de la commune qui bordent ses bâtiments d'exploitation au hameau du Crouzet cadastrées à la section B n° 510, 511, 515, 517 pour une contenance totale de 2 602 m². Les parcelles cadastrées B n° 518, 519 ne feront pas l'objet d'un échange comme il avait été délibéré lors de la séance du 05 novembre 2018 et reste propriété de Monsieur Alain COMPEYRON.

La commune quant à elle maintient son souhait d'acquérir la parcelle qui jouxte la mairie au bourg de Ribennes cadastrée E 254 pour 1 515 m² propriété de Monsieur Alain COMPEYRON ;

Cet échange d'égale valeur est estimé à 2 272,50 €.

Le conseil municipal après concertation et délibération décide à l'unanimité de :

- Valider cet échange à frais partagés
- Autoriser Madame le Maire à signer tous documents concernant cet échange

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,
Gilles PASCAL

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____



Date de transmission de l'acte: 07/07/2025
Date de réception de l'AR: 07/07/2025
048-200083335-DE_2025_018-DE
A G E D I